



Bilan de la mise en oeuvre du Plan particulier d'urbanisme
de Griffintown : placer le quartier dans son contexte
paysager et environnemental

Commentaire des Amis de la montagne portant sur le
Plan particulier d'urbanisme de Griffintown

Déposé à l'OCPM le 17 août 2023

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME ET DE SON INTÉRÊT POUR L'AVENIR DU SECTEUR GRIFFINTOWN

I. Présentation des Amis de la montagne

Fondé en 1986, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la montagne a pour mission de protéger et de mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté, l'éducation à l'environnement et la promotion des intérêts de la montagne. Nos actions visent à favoriser la prise de décisions éclairées en faveur de la pérennité du mont Royal et à assurer que la protection de la montagne dans son ensemble soit au cœur des discussions entourant le développement de la métropole.

Les Amis de la montagne travaillent de manière concertée avec les instances municipales ainsi qu'avec les propriétaires de grands ensembles privés et institutionnels, afin de trouver des solutions pour préserver le patrimoine collectif que constitue le mont Royal. C'est dans cet esprit que nous avons collaboré à des démarches ayant notamment mené à l'établissement du Site du patrimoine (1987), à la réalisation du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) (1990 et 2009) et au décret créant l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (2005).

II. L'intérêt des Amis de la montagne pour l'avenir du secteur Griffintown

L'intérêt des Amis pour le renouvellement de la vision de développement du secteur Griffintown et de sa stratégie de mise en œuvre concerne la présence emblématique de la montagne, la protection de ses vues ainsi que la pérennité du réseau d'espaces verts montréalais. Nous constatons que l'arrondissement a fait un travail colossal pour documenter précisément l'avancement des actions prévues au *Plan particulier d'urbanisme (PPU) - Secteur Griffintown*. Nous nous réjouissons également de savoir que les réflexions récoltées par les décideurs lors de la présente consultation permettront d'alimenter l'élaboration du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* par la Ville de Montréal. Il s'agit d'un gage de cohérence. Or, nous nous inquiétons de certains éléments relatifs au paysage figurant dans la vision présentée pour l'avenir.

Le mont Royal est au cœur du paysage et de l'identité de Montréal. De nombreuses règles d'aménagement visent à en assurer la place prédominante dans la silhouette et le panorama de la métropole. Or, au fil des ans, ces règles se sont avérées insuffisantes, voire éludées au profit d'une approche de planification discrétionnaire qui ne priorise pas la protection du paysage montréalais. De nombreuses vues qui devaient être protégées ont progressivement été cachées par des projets immobiliers, notamment aux abords du canal de Lachine.

C'est pour faire valoir la nécessité de renverser la tendance que, depuis 2017, Les Amis de la montagne ont participé activement à une quinzaine de consultations publiques pour souligner l'importance de préserver la présence emblématique de la montagne. Le bilan de la mise en œuvre du PPU du secteur Griffintown est une nouvelle occasion permettant aux planificateurs de répondre aux enjeux que posent l'aménagement et la densification du centre-ville ainsi que de ses quartiers périphériques, et qui touchent directement au maintien et à la mise en valeur de la présence emblématique du mont Royal.

D'autre part, la santé des milieux naturels et des espaces verts du mont Royal repose en grande partie sur leur connectivité avec un réseau de parcs et d'espaces naturels en santé, sur l'ensemble de l'île. Dans la somme des leçons apprises depuis le développement du secteur Griffintown, il convient de donner toute leur importance à la protection et à la mise en valeur des milieux naturels qui contribuent non seulement à la qualité de vie des résidents du quartier, mais aussi à la vitalité de l'environnement sur tout le territoire.

Sommaire des recommandations

1. Intégrer à la vision renouvelée du secteur Griffintown l'importance de préserver la prédominance du mont Royal dans le paysage montréalais ainsi que ses relations avec les autres éléments distinctifs du paysage métropolitain, tels que le canal de Lachine, le fleuve Saint-Laurent et les collines Montérégiennes.
2. Identifier la présence emblématique du mont Royal dans le paysage montréalais comme un enjeu important dans le chapitre intitulé les « Principaux enjeux de mise en valeur », notamment dans la section portant sur « le respect de l'esprit des lieux et la mise en valeur des richesses ».
3. Reconnaître et intégrer l'importance d'assurer des liens visuels vers et depuis le mont Royal et les collines Montérégiennes.
4. Faire de la protection des vues vers et depuis la montagne ainsi que des relations paysagères entre les éléments distinctifs du paysage une notion transversale à chacun des sept principes d'aménagement proposés.
5. Privilégier la protection et la mise en valeur des relations paysagères à l'échelle métropolitaine plutôt que d'augmenter la taille du massif du centre-ville, notamment en limitant la hauteur des bâtiments au nord de la rue Notre-Dame.
6. Adopter des mesures plus restrictives liées à des critères d'évaluation de l'impact des projets sur les vues du mont Royal afin de lutter contre l'effet de barrière visuelle et pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des vues vers et depuis la montagne.
7. Imposer des distances séparatrices plus nettes entre les édifices en hauteur du secteur, et ce, dans le but de voir l'émergence de projets à la silhouette plus fine qui atténuent leur impact sur l'effet de barrière visuelle.
8. Intégrer au plan particulier d'urbanisme un principe prônant la perméabilité et la transparence du tissu urbain au centre-ville dans le but de préserver davantage de cônes de vision vers et depuis la montagne.
9. S'inspirer des meilleures pratiques pour assurer la qualité des aménagements paysagers, du verdissement et des infrastructures naturelles des secteurs bâtis et à bâtir de Griffintown.
10. Miser sur la connectivité et la diversité paysagère dans l'aménagement des espaces verts et naturels dans le but de favoriser la biodiversité.

ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. LA PRÉSENCE EMBLÉMATIQUE DU MONT ROYAL COMME ÉLÉMENT STRUCTURANT DE LA PLANIFICATION URBAINE

Le bilan de la mise en œuvre du PPU du secteur Griffintown présente plusieurs repères architecturaux, paysagers et urbains du quartier en plus d'évoquer l'importance de la relation de ce dernier avec l'eau¹. D'emblée, dans une vision de développement renouvelée, les relations paysagères entre Griffintown et plusieurs autres éléments d'intérêts paysagers devraient être précisées. Le secteur ne s'adosse pas seulement « au quartier des affaires (centre-ville) de la métropole montréalaise² », il s'intègre à un paysage beaucoup plus complexe prédominé, d'abord par le mont Royal, ensuite par les relations entre les éléments structurants du paysage métropolitain comme la montagne, le fleuve Saint-Laurent, les collines Montérégiennes ou encore, le canal de Lachine.

À ce sujet, la population montréalaise, consultée aux fins de l'élaboration du Projet de ville de la Ville de Montréal devant mener à son prochain plan d'urbanisme, indique clairement la valeur iconique qu'elle attribue à ces éléments du patrimoine naturel³. Dans le même ordre d'idées, en 2021, les élu(e)s montréalais ont approuvé une déclaration afin de protéger les vues vers le mont Royal et de limiter les hauteurs des immeubles au centre-ville.

La protection de la présence du mont Royal est un impératif qui doit prévaloir sur les considérations paysagères relatives au centre-ville. À cet effet, le bilan du PPU propose la piste de réflexion suivante : « Conserver la présence de la silhouette du mont Royal et du centre-ville dans le paysage du quartier par la préservation de corridors visuels perceptibles depuis le domaine public ». La silhouette du mont Royal et celle du centre-ville doivent être distinctes et leur importance doit être hiérarchisée à la faveur du mont Royal.

Le mont Royal a joué un rôle névralgique pour le développement de notre ville et de ses quartiers centraux, aux plans de ses formes urbaines, de son aménagement paysager, de son architecture, de sa culture et de son réseau de parcs et de milieux naturels. La présence emblématique de la montagne représente plus qu'une valeur ajoutée⁴ et elle doit être reconnue à la hauteur de cette contribution dans la planification du secteur. La vision de développement pour Griffintown doit se fonder sur une compréhension plus affirmée de la prédominance de la montagne dans le paysage ainsi que des liens unissant le secteur aux autres éléments distinctifs du paysage métropolitain, qui s'étend jusqu'aux collines Montérégiennes.

Les décideurs de l'arrondissement agissent avec proactivité et vigueur pour assurer une démarche d'aménagement qui répond aux attentes et aux besoins des résidents. C'est avec tout autant de vigueur que doit se concevoir la protection d'un marqueur de paysage d'une telle importance que le mont Royal.

¹ (Arrondissement du Sud-Ouest, 2023, p.3)

² (Arrondissement du Sud-Ouest, 2023, p.2)

³ (OCPM, 2023, p. 81)

⁴ (Arrondissement du Sud-Ouest, 2023, p.68)

Recommandations :

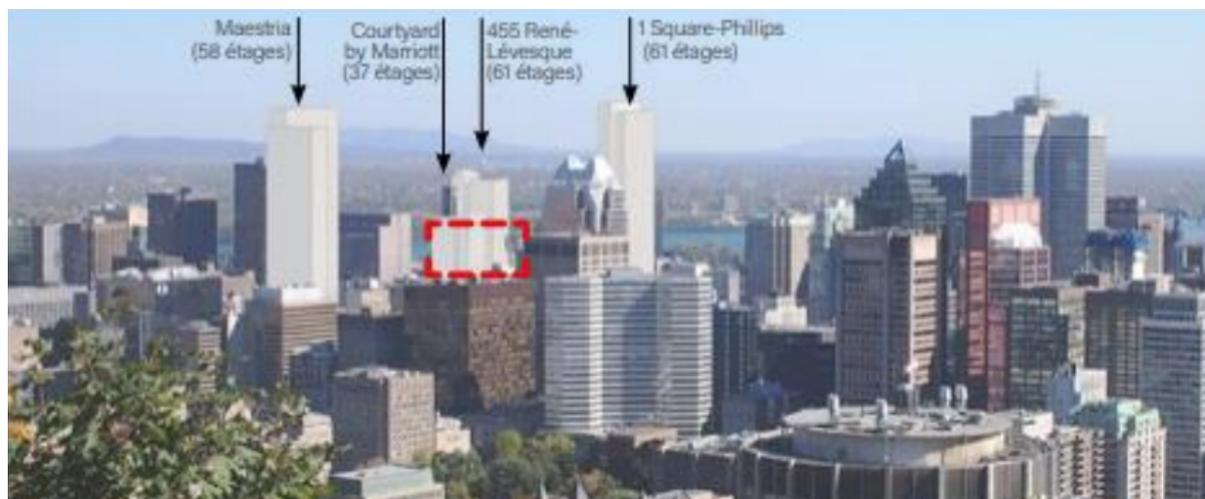
1. Intégrer à la vision renouvelée du secteur Griffintown l'importance de préserver la prédominance du mont Royal dans le paysage montréalais ainsi que ses relations avec les autres éléments distinctifs du paysage métropolitain, tels que le canal de Lachine, le fleuve Saint-Laurent et les collines Montérégiennes.
2. Identifier la présence emblématique du mont Royal dans le paysage montréalais comme un enjeu important dans le chapitre intitulé les « Principaux enjeux de mise en valeur », notamment dans la section portant sur « le respect de l'esprit des lieux et la mise en valeur des richesses ».
3. Reconnaître et intégrer l'importance d'assurer des liens visuels vers et depuis le mont Royal et les collines Montérégiennes.

II. PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES VUES VERS ET DEPUIS LE MONT ROYAL

L'analyse des Amis de la montagne s'appuie sur l'approche du *Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal* (PPMVMR) qui préconise le maintien des vues vers et depuis la montagne. Les annexes C et D du document complémentaire au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal⁵, mis à jour en 2009 à la suite d'un diagnostic réalisé par la Ville de Montréal dans le cadre de la consultation publique portant sur le projet de PPMVMR, indiquaient déjà que de nombreuses vues depuis et vers le mont Royal étaient fractionnées et menacées.

Depuis, les projets immobiliers en hauteur se sont multipliés, appelant les cônes de vision à rétrécir et à diminuer en nombre. Aujourd'hui, nous constatons que l'effet cumulatif des projets de densification, dont font partie les édifices de grande hauteur, a contribué à l'élargissement et à la consolidation du « massif du centre-ville », nuisant ainsi à la pérennité des vues vers et depuis la montagne (Figure 1).

Figure 1 : Une illustration du concept de consolidation du massif du centre-ville à l'est du centre-ville de Montréal par la multiplication de projets de grande hauteur.



⁵ (Ville de Montréal, 2009)

Les bâtiments de grande hauteur érigés dans le secteur Griffintown ont aussi contribué à l'élargissement du massif du centre-ville à l'ouest ainsi qu'à la fragmentation des vues vers et depuis la montagne. Au niveau de la rue, les vues d'intérêt vers et depuis la montagne identifiées au document complémentaire tendent à être masquées, effaçant graduellement le lien identitaire qui unit les Montréalaises et les Montréalais à la montagne (voir les annexes 1 et 2).

Absente du bilan actuel, une analyse détaillée de l'état des vues vers et depuis le mont Royal pourrait être réalisée avant l'adoption d'une vision renouvelée pour Griffintown. Cette analyse pourrait mettre en exergue les menaces de construction sur l'ensemble des cônes de vision sur tout le territoire du Sud-Ouest. Elle pourrait également porter sur l'identification de nouvelles vues d'intérêt afin de compléter le travail entamé dans le document complémentaire. Chaque vue non identifiée risque d'être une occasion perdue de conserver ou de mettre en valeur la relation visuelle entre le secteur, le canal de Lachine et la montagne.

Jusqu'à maintenant, l'identification de cônes de vision et de cotes altimétriques au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal n'a donné lieu qu'à peu de mesures concrètes de protection et les PPU demeurent des outils de planification peu contraignants. Nous estimons que l'arrondissement devrait minimalement se doter de critères d'évaluation de l'impact des projets sur les vues du mont Royal afin de lutter contre l'effet de barrière visuelle ou pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des principales vues. Les instances publiques pourraient également poser un geste fort en gérant de façon restrictive les limites de hauteur dans le règlement de zonage pour les zones situées dans des axes de vue. Ceci pourrait impliquer de devoir revoir les seuils de densité à la baisse.

Par ailleurs, dans le bilan de la mise en oeuvre du PPU, nous constatons qu'un bon nombre d'arguments en faveur de l'augmentation de la hauteur de certains bâtiments dans Griffintown s'articulent autour de la continuité du cadre bâti du centre-ville à l'ouest ainsi que sur la modulation des gabarits de bâtiments. Or, le document lui-même soulève les enjeux d'acceptabilité que cela entraîne : « La hauteur des constructions dans le secteur Griffintown est un des paramètres réglementaires qui préoccupe la population et suscite des débats. Ainsi, le contraste entre le bâti industriel existant et les nouvelles constructions en hauteur est visible, particulièrement à l'est de la rue de la Montagne⁶ ».

Sachant que les mesures adoptées par l'arrondissement de Ville-Marie concernant les vues ont été un échec, et qu'aucun bilan du cadre des hauteurs et des densités de cet arrondissement n'a été rendu public, nous craignons que, dans sa volonté de s'harmoniser avec l'arrondissement de Ville-Marie qui a rehaussé ses hauteurs permises, Griffintown soit entraîné dans une course aux hauteurs dont seuls les promoteurs immobiliers sortiraient gagnants.

Qui plus est, selon cette vision, la densité est pratiquement synonyme de hauteur. Or, il est bien documenté que densité et hauteur sont deux concepts différents qui ne vont pas toujours de pair. Par exemple, un document commandé par la Ville de Montréal pour

⁶ (Arrondissement du Sud-Ouest, 2023, p. 39)

approfondir le concept de densité⁷ en vue de la réalisation de son futur Plan d'urbanisme et de mobilité démontre que Montréal figure au 2e rang des villes les plus denses au Canada, avec 4 916 habitants/km², notamment grâce à ses quartiers résidentiels où la hauteur des bâtiments est généralement de deux ou trois étages.

Nous nous questionnons également sur la stratégie de modulation de la volumétrie voulant qu'en augmentant et en variant la hauteur des bâtiments, on libérera de l'espace au sol tout en créant de nouvelles percées visuelles. La proposition conjugue deux objectifs qui nous semblent pourtant entrer en contradiction : 1) « Favoriser le dynamisme des façades urbaines et la diversité des typologies, par la recherche d'un équilibre dans la variété des hauteurs de construction » et 2) « Conserver la présence de la silhouette du mont Royal et du centre-ville dans le paysage du quartier par la préservation de corridors visuels perceptibles depuis le domaine public⁸ ».

Le bilan de la mise en œuvre du PPU ne permet pas de conclure que les outils et mesures qui seront utilisés permettront d'atteindre ce second objectif. Au contraire, l'expérience passée montre que le premier objectif empêchera d'atteindre le second. D'autant plus que la section à cet effet s'intitule non pas « Architecture et patrimoine », mais « Cadre bâti et densité : Voir la nécessaire densification du quartier comme un outil au service de la qualité de vie ». L'arrondissement doit montrer plus clairement comment les principes de distances séparatrices, de perméabilité et de transparence seront appliqués.

4. Faire de la protection des vues vers et depuis la montagne ainsi que des relations paysagères entre les éléments distinctifs du paysage une notion transversale à chacun des sept principes d'aménagement proposés.
5. Privilégier la protection et la mise en valeur des relations paysagères à l'échelle métropolitaine plutôt que d'augmenter la taille du massif du centre-ville, notamment en limitant la hauteur des bâtiments au nord de la rue Notre-Dame.
6. Adopter des mesures plus restrictives liées à des critères d'évaluation de l'impact des projets sur les vues du mont Royal afin de lutter contre l'effet de barrière visuelle et pour restreindre l'implantation de bâtiments de grande hauteur dans l'axe des vues vers et depuis la montagne.
7. Imposer des distances séparatrices plus nettes entre les édifices en hauteur du secteur, et ce, dans le but de voir l'émergence de projets à la silhouette plus fine qui atténuent leur impact sur l'effet de barrière visuelle.
8. Intégrer au plan particulier d'urbanisme un principe prônant la perméabilité et la transparence du tissu urbain au centre-ville dans le but de préserver davantage de cônes de vision vers et depuis la montagne.

⁷ (Ville de Montréal, 2020, p. 5)

⁸ (Arrondissement du Sud-Ouest, 2023, 68)

III. FAIRE UN PAS DE PLUS VERS LA PROTECTION ET LA CONNECTIVITÉ DES MILIEUX NATURELS

Le bilan de la mise en œuvre du PPU dans Griffintown établit une vision claire et concrète des responsabilités et objectifs de l'arrondissement en matière de lutte aux changements climatiques, par le biais d'aménagements facilitant la mobilité active et le verdissement, entre autres mesures. L'adaptation et l'atténuation des changements climatiques sont des enjeux qui, s'ils sont solutionnés à l'échelle locale, doivent se réfléchir de façon globale. C'est pourquoi ici aussi, nous élargissons la loupe pour analyser l'approche et les propositions en fonction de leur impact ultime sur la santé des milieux naturels au cœur desquels s'inscrit le mont Royal.

Notre regard se porte surtout sur les espaces verts et naturels d'une grande superficie, lesquels sont le plus à même de contribuer à la santé et à la connectivité de la biodiversité sur l'île dans son ensemble. Or, à plus petite échelle, il est intéressant de noter qu'une place significative est laissée à la préservation, voire à l'augmentation de la biodiversité pratiquement partout où elle peut l'être, notamment par « l'ouverture de cours privées sur la rue, le retrait de l'alignement de la construction permettant le verdissement en façade, ou encore la création d'espaces d'animation sur le domaine privé sous la forme de jardins de rues⁹ ».

Il s'agit d'approches propices à contrer les effets néfastes de l'urbanisation sur la biodiversité. On pense par exemple à l'amélioration de la qualité du sol, de l'eau et de l'air, à la modération des conditions météorologiques extrêmes, à la lutte contre certaines espèces nuisibles, ou encore au maintien des espèces par la dispersion des graines et la pollinisation des végétaux¹⁰.

L'acquisition de terrains à des fins de parcs et d'espaces verts nous réjouit également. Comme nous l'avons fait pour d'autres quartiers montréalais, nous invitons les décideurs à porter une attention particulière à la connexion de ces futurs espaces avec les espaces verts existants, et à leur conception. C'est la connectivité et la diversité des paysages et l'aménagement d'habitats complets qui sont le plus à même de garantir un niveau élevé de biodiversité.

Ainsi, l'arrondissement gagnerait à travailler en collaboration avec les organismes locaux spécialisés en connexion des milieux naturels, en corridors verts ou écologiques, etc. Ces corridors et liens permettent de contrer la fragmentation du territoire et l'isolement des espèces fauniques et floristiques qui en découlent. Même dans un milieu fortement urbanisé comme Griffintown, ces mesures ont leur raison d'être et permettent de lutter concrètement contre les effets des changements climatiques.

Enfin, pour rehausser la biodiversité, il faut non seulement inclure des espaces arborés, mais également des zones humides et des prés fleuris, par exemple, et considérer l'aménagement de plusieurs strates végétales (dans le cas des zones arborées). Il peut

⁹ (Ville de Montréal, 2023, 16)

¹⁰ (Boucher et Fontaine, 2010)

également être nécessaire de restaurer certains habitats, et donc de prévoir des budgets suffisants à cet effet.

9. S'inspirer des meilleures pratiques pour assurer la qualité des aménagements paysagers, du verdissement et des infrastructures naturelles des secteurs bâtis et à bâtir de Griffintown.

10. Miser sur la connectivité et la diversité paysagère dans l'aménagement des espaces verts et naturels dans le but de favoriser la biodiversité.

Conclusion

Les Amis de la montagne sont conscients que la protection et la mise en valeur des vues et des paysages du mont Royal relèvent d'un équilibre délicat entre les besoins inhérents à un grand centre urbain et la nécessité d'en protéger l'un des symboles les plus forts. Nous pensons que l'arrondissement est en mesure de relever ce défi. Le contraire signifierait une perte irréversible pour l'identité paysagère et patrimoniale de la métropole.

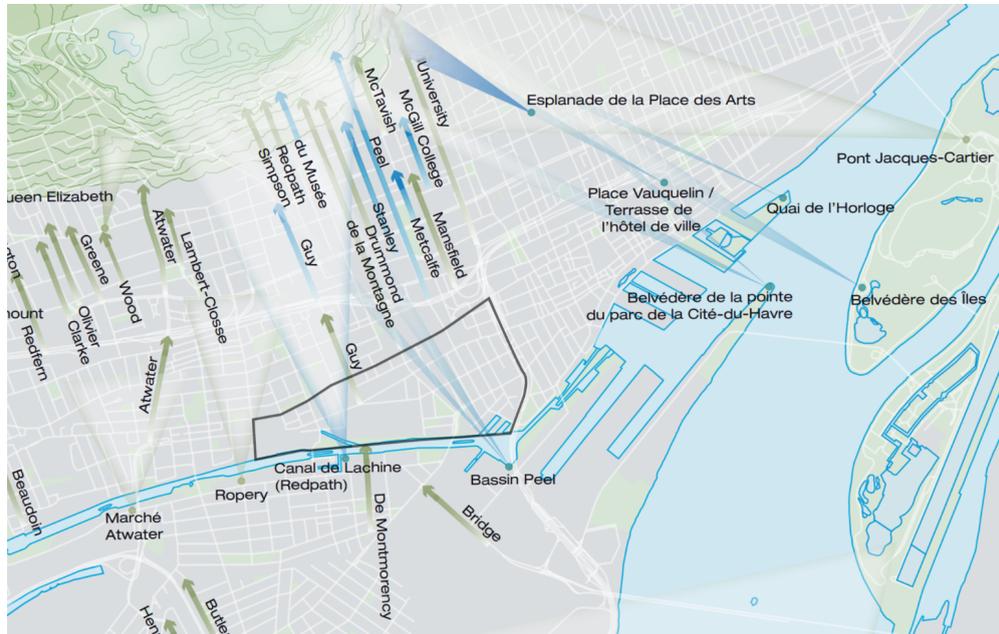
La même nécessité de clairvoyance et de détermination s'impose pour l'approche de protection de l'environnement dans Griffintown. Si les enjeux vécus par l'arrondissement sont le reflet de notre époque, les solutions mises en place, elles, pourraient faire école et marquer une nouvelle ère. C'est ce que nous souhaitons.

Références

- Arrondissement Le Sud-Ouest. (2023). Bilan de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme secteur Griffintown. En ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P122/3-1_20230317_Document%20de%20presentation_Bilan%20PPU%20Griffintown_R1.pdf
- Boucher, Isabelle et Nicolas Fontaine. (2010). La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 178 p.
- Communauté métropolitaine de Montréal. (2022). Communiqué de presse — Protection des milieux naturels : la CMM s'engage à atteindre 30 % en 2030. En ligne : <https://cmm.qc.ca/communiqués/protection-des-milieux-naturels-la-cmm-senga-ge-a-atteindre-30-en-2030/>
- Institut national de santé publique du Québec. (2019). Conceptualisation et mesure des espaces verts aux fins de surveillance en santé publique. En ligne : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2555_conceptualisation_mesure_espaces_verts.pdf
- Office de consultation publique de Montréal. (2023). Réflexion 2050 — Rapport de consultation publique. En ligne ; <https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-R%C3%A9flexion%202050.pdf>
- Pomponi, F., Saint, R., Arehart, J.H. et al. (2021). Decoupling density from tallness in analysing the life cycle greenhouse gas emissions of cities. *npj Urban Sustain* 1, 33. En ligne : <https://doi.org/10.1038/s42949-021-00034-w>
- Ville de Montréal. (2009). Annexe F - Document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal. En ligne : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ANNEXE%204_F_COTES%20ALTIM%C9TRIQUES%20DES%20VUES.PDF
- Ville de Montréal. (2020). Décoder la densité - Réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. En ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P117/3-2_decoder_la_densite_2020_1_fr.pdf

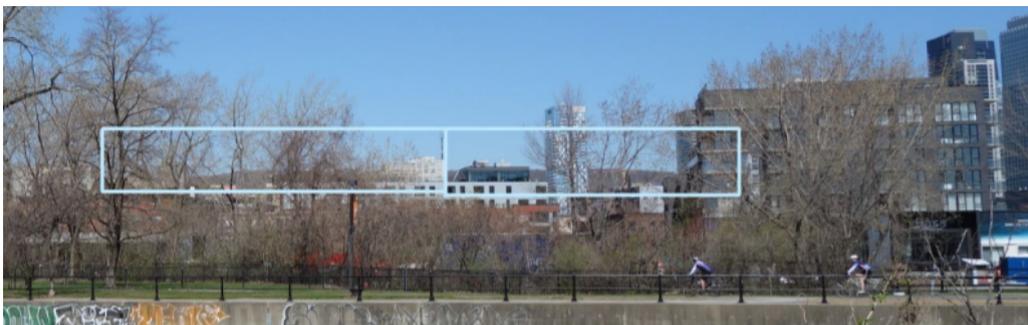
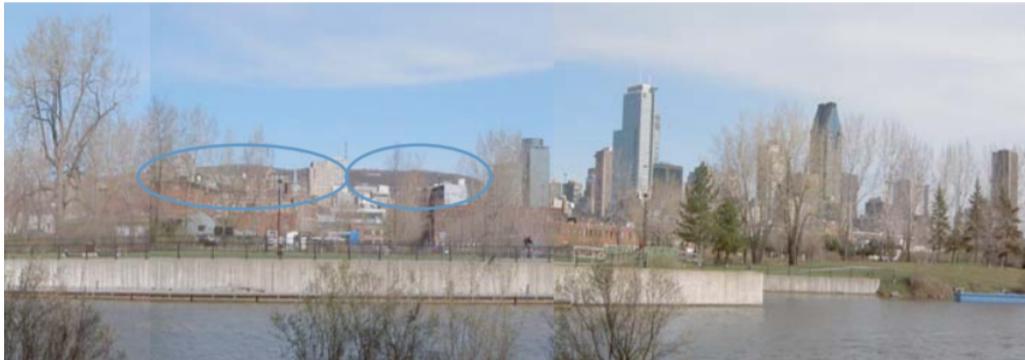
Annexe 1 | Analyse de l'état des vues vers le mont Royal depuis le bassin Peel et le canal de Lachine (Redpath)

Vues d'intérêt vers le mont Royal à proximité du secteur Griffintown identifiées au Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.



-  Vue depuis le mont Royal
-  Vue menacée depuis le mont Royal

Vue vers le mont Royal depuis le canal de Lachine (Redpath) en 2009 (en haut) et en 2019 (en bas) obstruée par les bâtiments du secteur Griffintown.

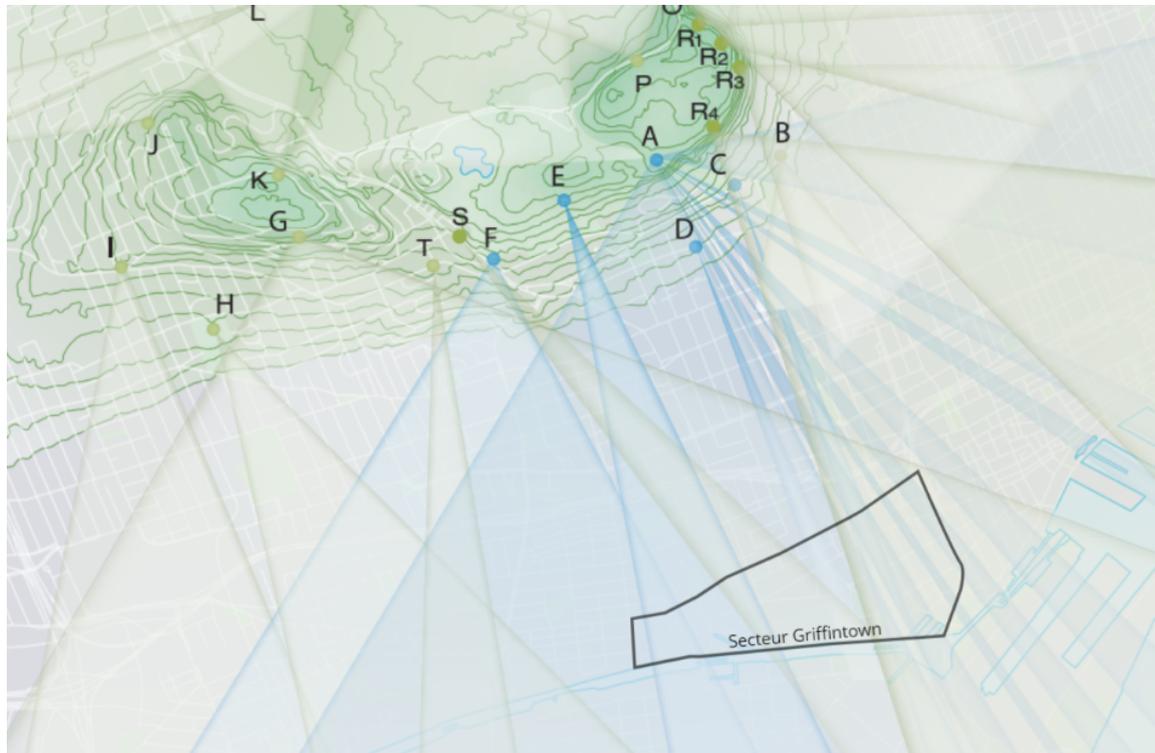


Vue vers le mont Royal depuis le bassin Peel en 2009 (en haut) et en 2014 (en bas) obstruée à l'avant plan par les bâtiments situés au nord de la rue Smith.



Annexe 2 | Analyse de l'état des vues depuis le mont Royal vers le secteur Griffintown

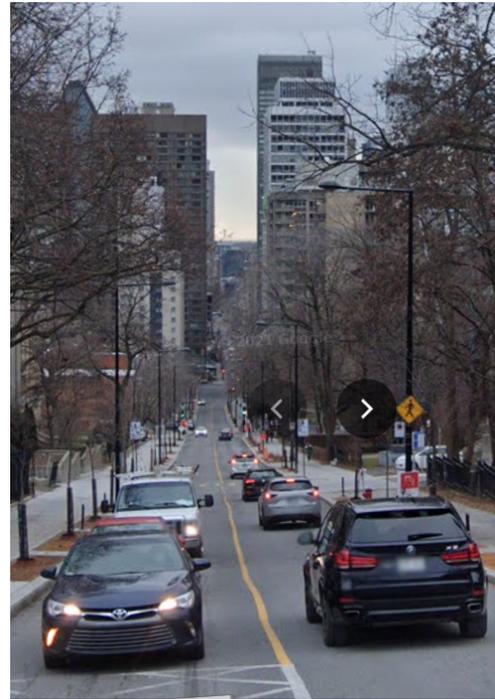
Vues d'intérêt depuis le mont Royal vers le secteur Griffintown identifiées au *Document complémentaire du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*.



- A. Belvédère Kondiaronk
- B. Avenue des Pins en bordure du parc Rutherford
- C. Rue Peel, angle avenue des Pins
- D. Rue de la Montagne, angle avenue Docteur-Penfield
- E. Clairière au nord de l'Hôpital général
- F. Intersection Cedar et Côte-des-Neiges

- Vue depuis le mont Royal
- Vue menacée depuis le mont Royal

Vue depuis la rue Peel (C) en 2009 (à gauche) et en 2022 à droite, obstruée par les bâtiments situés du côté ouest de la rue Peel dans le secteur Griffintown.



Vue depuis la rue de la Montagne (D) en 2009 (à gauche) et en 2022 (à droite) obstruée par les Appartements St. Ann.

